

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.7.1975</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>1.7.1975</b>
1. Dénomination de la fonction  <b>Huissier/huissière du Procureur général 1 (Parquet)</b>		Code fonction <b>3.07.006</b>	
2. But de la fonction  Signifier les actes ou les jugements et assurer l'exécution de ceux qui ont force exécutoire. Assurer le service des audiences pénales.			
3. Description de la fonction  Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signification d'actes et de jugements prononcés;</li> <li>- l'inscription de ces derniers dans les registres et fichiers des condamnations;</li> <li>- la tenue de la liste des affaires à juger par la Cour correctionnelle et le Cour d'assises;</li> <li>- le contrôle et la vérification de tous les documents et pièces concernant les dossiers dont il est chargé;</li> <li>- l'assignation des prévenus (détenus ou non) des témoins et des parties civiles;</li> <li>- le service et l'organisation interne des audiences (appel de prévenus, témoins, etc.);</li> <li>- l'accomplissement des formalités d'exécution des condamnations prononcées (écrou ou levée);</li> <li>- la signification des arrêts rendus, la vérification de leur application et la communication aux intéressés;</li> <li>- la préparation des mandats ou écrous judiciaires destinés aux arrestations et à l'exécution des peines;</li> <li>- la réception des cas à examiner par la Commission de libération conditionnelle et des recours;</li> <li>- l'enregistrement des décisions y relatives et leur application;</li> <li>- l'avis aux directions pénitentiaires des décisions prises;</li> <li>- le signalement à la commission compétente de tous les cas de réintégration possible et tous renseignements concernant l'individu et les peines prononcées (infractions commises);</li> <li>- la réception du rapport journalier de la prison et l'établissement des fiches d'entrée et de sortie des personnes détenues ou internées;</li> <li>- l'établissement et la signification des requêtes en interdiction (art. 371CCS) et l'avis à l'autorité tutélaire du lieu de domicile du condamné;</li> <li>- la restitution des cautions (vérification et classement de la procédure) et l'établissement de retrait destiné au caissier de l'Etat;</li> <li>- la tenue de la caisse, les encaissement des frais de justice, les amendes infligées et l'établissement des reçus.</li> </ul> <p><b>Ces activités requièrent :</b></p> <p>9 degrés de scolarité obligatoire, CFC de 4 ans, ou de 3 ans avec formation complémentaire de 2 ans dans le milieu de travail (1 an d'études scolaires équivalent à deux ans de formation en cours d'emploi); plus expérience de 3 à 5 ans dans cette même juridiction.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	H	A	F	Cl. max. 12
Points	22	11	42	5	32	Total 112